

par [Isabelle POTTIER](#)



Le département informatique conseil s'étoffe !

[Eric Le Quellenec](#), avocat
spécialiste en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la télécommunication

Pouvez-vous nous décrire en quelques mots votre parcours d'avocat technologue ?

J'ai découvert le droit des nouvelles technologies dans la « snow valley » au Canada, pendant de la « sun valley » californienne. Dès le début des années 2000 des enseignements dédiés au droit de l'informatique et de l'internet étaient proposés aux étudiants. Bénéficiant d'un programme d'échange, j'ai pu assister à l'Université d'Ottawa à l'enseignement des professeurs Michael Geist et Vincent Gautrais. De retour en France, je n'ai pas abandonné ces sujets grâce notamment à deux mémoires universitaires sur les places de marchés en ligne (B2C et B2B). Devenu avocat, j'ai très tôt conseillé des start-ups dans la structuration juridique de leur projet, des PME dans la négociation de leur contrat informatique ou la défense de leur e-réputation, avant d'être sollicité par des ETI dans la conduite d'audits informatique et libertés. En 2012, ce parcours riche et varié a été sanctionné par l'obtention du certificat de spécialité en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la télécommunication délivré par le Conseil National des Barreaux. Mon souci constant de progresser vers l'excellence m'a tout naturellement conduit à rejoindre le cabinet Alain Bensoussan

Au-delà du contentieux informatique quels sont vos autres compétences ?

La pratique du contentieux est évidemment complémentaire de celle du conseil. J'ai pu intervenir dans de nombreux contentieux avec une phase d'expertise technique. C'est d'ailleurs dès ma première réunion d'expertise que j'ai réalisé que mon choix de la spécialisation était le bon. Les contrefaçons, plagiat et autres actes parasitaires sur internet m'ont également régulièrement mobilisés. Dans l'intérêt du client, j'ai, pour ce type de dossiers, toujours privilégié les solutions amiables.

Quels sont pour vous les contentieux informatiques qui ont marqué l'actualité des dernières semaines ?

Ces derniers mois ont été riches en décisions concernant le droit de l'informatique. Je pense d'abord à cette décision qui précise que la clause du contrat prévoyant un préalable de négociation amiable "doit être assortie de conditions particulières de mise en œuvre" pour être opposable à son partenaire avant d'engager une action¹. Trop souvent cette clause est laconique et difficile à mettre en œuvre. Cet arrêt va conduire à mieux formuler la procédure d'escalade vers le contentieux. Une autre décision non moins intéressante rappelle que si le client professionnel (mais non doté d'un service informatique structuré), se doit d'exprimer son besoin, le prestataire, lui, se doit d'apporter une « information circonstanciée et personnalisée » sur les produits ou services concernés². C'est loin d'être toujours le cas en pratique.

Qu'allez-vous plus particulièrement conseiller et défendre ?

Mon aspiration est d'apporter plus de sécurité et donc de succès dans les grands projets informatiques. Par temps de crise, les entreprises ont en effet d'autant moins le droit à l'erreur. Par ailleurs, en tant que président de la commission nouvelles technologies de la Fédération Nationale de l'Union des Jeunes Avocats, je défends une vision modernisée et dématérialisée de l'exercice du métier d'avocat. Par exemple, il n'est pas admissible que des verrous législatifs et déontologiques empêchent un avocat de proposer au justiciable internaute une assistance en ligne pour une procédure judiciaire alors que l'activité de conseil dématérialisée est autorisée. Le réseau privé virtuel avocat qui facilite les échanges entre les tribunaux et les avocats a accéléré la modernisation de la profession d'avocat. Il serait dangereux de s'en satisfaire car c'est d'abord dans la relation directe avec le client que des solutions innovantes doivent être proposées.

¹ Cass. com. 29-04-2014 [n°12-27004](#).

² Cass. com 02-07-2014 [n°13-10076](#).

